



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-068

Objet : Signature du marché n°2024-04 relatif à la mise à disposition du système de gestion des routes de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société VIALYTICS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'attestation d'exclusivité établie par la société « VIALYTICS » le 19 janvier 2024 et jointe à la présente décision,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un contrat de système de gestion des routes de la Commune composé du matériel et du logiciel,

CONSIDÉRANT que la société « VIALYTICS » est un opérateur économique pouvant répondre à ce besoin,

CONSIDÉRANT que la société « VIALYTICS » détient en effet l'exclusivité du logiciel avancé de gestion intelligente des routes (Logiciel ou Logiciel vialytics) et de ce fait est seule à même d'assurer la maintenance corrective et évolutive de ce produit,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de conclure avec ladite société un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, dans ce cadre,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°2024-04 ayant pour objet la mise à disposition du système de gestion des routes de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec la société VIALYTICS sise 90-92 Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application d'un prix mixte composé :

- D'une partie forfaitaire avec pour objet les prestations récurrentes, pour un montant annuel de 9 716,67 € HT,
- D'une partie unitaire exécutée au moyen de bons de commande, avec pour objet les prestations ponctuelles, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée totale de trois (3) ans, à compter du 1er mars 2024, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il prendra fin le 28 février 2027.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240220-DEC_2024_068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Acte affiché du 26/02/2024 au 27/04/2024